



Année 2023 / 2024

1/ NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

.....

.....

Classe :

FICHE A COMPLETER ET A REMETTRE AU PLUS TARD LE 31 MAI 2023 AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

☐ Première inscription

☐ Renouvellement

☐ Ne mangera pas à la cantine*

(*Merci de compléter les informations cadre 1 à 3)

2/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1 (Responsable financier)

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

N° de portable :

N° d'Allocataire obligatoire (CAF) :

RESPONSABLE 2 (Responsable financier)

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

N° de portable :

N° d'Allocataire obligatoire (CAF) :

3/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

☐ Fréquentation au restaurant scolaire : ☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Ou

☐ Mangera de façon occasionnelle (Voir le règlement)

? Allergie alimentaire (si inscription à la cantine) :

..... PAI : ☐ Oui ☐ Non

? Régime sans porc : ☐ Oui ☐ Non

Autre information importante :

Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement papier destiné au traitement des inscriptions à la cantine. Les données pourront avoir comme destinataires dans la limite de leurs attributions respectives, l' élu en charge des affaires scolaires, le secrétariat de mairie, les agents municipaux travaillant à la cantine

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pendant une période n'excédant pas la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Droits de la personne et consentement :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la ville de Sémalens : dpd@maires81.asso.fr. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription à la cantine scolaire pourra être retiré à tout moment.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou du Procureur de la République.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

Signature et règlement intérieur au dos





REGLEMENT INTERIEUR-CANTINE SCOLAIRE

MAIRIE DE SÉMALENS

DÉPARTEMENT DUTARN

Téléphone 05.63.71.74.43

mairie@semalens.fr - <http://www.semalens.fr>

1.-Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait au secrétariat de la Mairie.

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'en septembre. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone.....).

2.- Médical

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier ; en revanche les allergies alimentaires simples peuvent être prises en compte : elles doivent être signalées lors de l'inscription, vous devez adresser un certificat médical. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant). - Pour tout protocole particulier, s'adresser à la Direction de l'école.

3.-Gestion du service

(Le secrétariat de Mairie n'assure pas la gestion du service cantine)

Toute absence pour maladie ou convenance personnelle au restaurant scolaire devra être signalée le matin **avant 9h au 07.57.68.32.06** (vous pouvez laisser un message sur le répondeur)

La fréquentation occasionnelle reste possible dès lors que l'inscription de l'enfant est prévue au plus tard le jour même **avant 09h00**.

Tout repas commandé sera dû.

4.-Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement par courrier, sera adressé à la famille. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la cantine, après rencontre avec les responsables légaux.

5.- Facturation

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune. Le prix du repas est actuellement fixé à 3,40 euros.

Pour les repas occasionnels, les factures seront établies dès lors que l'enfant (ou la fratrie) aura mangé 5 repas.

Pour les enfants qui mangent de façon régulière, la facturation sera adressée tous les mois au responsable financier.

Le règlement sera à adresser au Service de Gestion Comptable de CASTRES, 4, Avenue Charles de Gaulle 81108 CASTRES CEDEX à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'impayé, une lettre de relance sera envoyée par la commune,

En indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai, précis par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, et suite aux différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, la commune pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale.

6.- Réclamations

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention du Maire ou de l' élu en charge des Affaires Scolaires.

ANNEXE AU REGLEMENT CANTINE

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Avant le repas, les enfants passent aux toilettes, se lavent les mains, se rangent par deux et rentrent en silence dans la cantine. Chaque semaine, un chef de table volontaire se placera en bout de table.

Son rôle est de donner l'exemple aux autres, de faire en sorte que le repas se passe dans le calme.

Lui seul est autorisé à se lever si besoin.

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je ne crie pas, ne me lève pas sans raison.

Je respecte mes camarades et le personnel.

J'aide à débarrasser en faisant passer mon verre, mon assiette et mes couverts en bout de table.

Je sors en silence sans courir.

J'AGIS AVEC CHACUN COMME J'AIMERAIS QU'IL AGISSE AVEC MOI.

Le personnel de la cantine **s'engage** à respecter chaque enfant en lui donnant le temps de manger sereinement, à faire de ce repas un moment convivial.

Les horaires du service en fonction du nombre d'enfants/classe :
(Classes maternelles au premier service)

11 h 50 à 12 h 30 – 12h30 à 13h00 – 13h00 à 13h30

En utilisant ce service, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

En cas de départ de l'enfant en cours d'année, il conviendra d'en **informer aussitôt la mairie** afin d'éviter des recouvrements indus.

Date et signature des responsables légaux :